



**ARRETE METROPOLITAIN
PORTANT MISE A JOUR N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE
LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUm,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du 25 octobre 2019,

VU l'arrêté métropolitain du 21 août 2020 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU l'arrêté métropolitain du 4 juin 2021 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

VU l'arrêté métropolitain du 24 septembre 2021 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

VU la délibération n° 8.3 du 21 octobre 2021 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

VU l'arrêté métropolitain du 18 juillet 2022 portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

VU la délibération n° 22.1 du 6 octobre 2022 approuvant la Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

VU les plans et les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nice Côte d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout ou actualisation des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

Servitude d'Utilité Publique A5 relative aux canalisations d'eau et d'assainissement : actualisation des fiches A5 des 49 communes concernées par le PLUm.

Servitude d'Utilité Publique AR1 relative à la navigation maritime (actualisation de la fiche AR1 de la commune concernée) :

- Saint-Jean-Cap-Ferrat

Servitude d'Utilité Publique AR5 relative aux ouvrages militaires (ajout de la fiche AR5 de la commune concernée) :

- Saint-Dalmas-le-Selvage

Servitude d'Utilité Publique AR6 relative aux abords des champs de tir :

- Suppression de la fiche AR6 à Saint-Jean-Cap-Ferrat suite à l'abrogation de cette Servitude d'Utilité Publique.

Servitude d'Utilité Publique EL8 relative à la protection des champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritimes (actualisation de la fiche EL8 de la commune concernée) :

- Saint-Jean-Cap-Ferrat

Servitude d'Utilité Publique PT1 relative aux transmissions radioélectriques (actualisation de la fiche PT1 des communes concernées) :

- Aspremont
- Beaulieu-sur-Mer
- Cagnes-sur-Mer
- Cap d'Ail
- Eze
- Falicon
- La Gaude
- La Trinité
- Nice
- Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Saint-Laurent-du-Var
- Tourrette-Levens
- Vence
- Villefranche-sur-Mer

Servitude d'Utilité Publique PT2 relative aux télécommunications (actualisation de la fiche PT2 des communes concernées) :

- Aspremont
- Cagnes-sur-Mer
- Colomars
- Eze
- Falicon
- Gattières
- La Gaude
- La Trinité
- Nice
- Saint-André-de-la-Roche
- Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Saint-Jeannet
- Saint-Laurent-du-Var
- Tourrette-Levens

- Vence
- Villefranche-sur-Mer

Servitude d'Utilité Publique T1 relative aux voies ferrées (actualisation ou ajout de la fiche T1 et/ou de la fiche technique des communes concernées) :

- Beaulieu-sur-Mer
- Cagnes-sur-Mer
- Cap d'Ail
- Castagniers
- Colomars
- Eze
- La Roquette-sur-Var
- La Trinité
- Levens
- Nice
- Saint-Blaise
- Saint-Laurent-du-Var
- Saint-Martin-du-Var
- Utelle
- Villefranche-sur-Mer

Servitude d'Utilité Publique AC1 relative aux Monuments Historiques (ajout de l'arrêté préfectoral et actualisation de la fiche AC1 de la commune concernée) :

- Nice :
 - o Ancien Impérial Hôtel (arrêté préfectoral du 14/12/2022)

Servitude d'Utilité Publique AC4 relative aux Sites Patrimoniaux Remarquables (mise à jour de la fiche AC4 de la commune concernée suite à une erreur matérielle sur la date d'approbation du PSMV) :

- Nice :
 - o Rectification de la date d'approbation du PSMV du Vieux Nice (17/12/1993)

Servitude d'Utilité Publique I4 relative à l'électricité (mise à jour des fiches I4 des communes concernées) :

- Beaulieu-sur-Mer
- Bonson
- Cagnes
- Carros
- Castagniers
- Clans
- Colomars
- Isola
- Le Broc
- Nice
- Roquebillière
- Roure
- Saint-Blaise
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Etienne-de-Tinée
- Vence

Servitude d'Utilité Publique PM3 relative aux risques technologiques :

- Suppression de la fiche PM3 à **Carros** suite à l'abrogation de cette Servitude d'Utilité Publique liée à l'établissement Primagaz.

Servitude d'Utilité Publique I3 relative aux canalisations de transport de gaz (ajout de l'arrêté préfectoral modificatif du 04/03/2022 et des documents connexes au dossier SUP de Nice)

Ajout de mentions supplémentaires sur les plans 1/3 et 2/3 des Servitudes d'Utilité Publique de Nice.

Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn):

- PPR Incendies de Forêt de **Bonson** ; arrêté préfectoral du 26/06/2023 et éléments constitutifs du dossier (dont l'actualisation de la fiche SUP PM1).
- PPR Incendies de Forêt du **Broc** ; arrêté préfectoral du 02/05/2023 et éléments constitutifs du dossier (dont l'actualisation de la fiche SUP PM1).
- PPR Incendies de Forêt de **Gilette** ; arrêté préfectoral du 02/05/2023 et éléments constitutifs du dossier (dont l'actualisation de la fiche SUP PM1).
- Tous les éléments constitutifs du Porter A Connaissance (PAC) de l'étude ressources stratégiques en eau superficielle et souterraine du bassin versant des Paillons.
- Tous les éléments constitutifs du Porter A Connaissance (PAC) de l'étude ressources stratégiques en eau superficielle et souterraine des alluvions du Var.
- Tous les éléments constitutifs du Porter A Connaissance (PAC) relatif aux débordements du Var au droit des systèmes d'endiguement de CAP 3000 et de Grand Arénas.
- Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur territoire de la Métropole concerné par le PLUm et l'annexe technique).

Projet Urbain Partenarial (PUP) des communes concernées :

- Création de 2 PUP sur la commune de **Cagnes-sur-Mer** (délibérations 22.3 et 22.4 du Conseil Métropolitain du 27/06/2022 et conventions).
- Suppression du PUP « chemin de la Chapelle » à **Carros**.
- Création d'un PUP sur la commune de **Colomars** (délibération 22.5 du Conseil Métropolitain du 27/06/2022 et convention).
- Création d'un PUP sur la commune de **Nice** (délibération 4.1 du Conseil Métropolitain du 09/04/2021 et convention).
- Création d'un PUP sur la commune de **Saint-André-de-la-Roche** (décision métropolitaine du 11/05/2023 et convention).
- Création d'un PUP sur la commune de **Saint-Jeannet** (délibération 4.2 du Conseil Métropolitain du 09/04/2021 et convention).
- Mise à jour du PUP « La Digue » à **Saint-Martin-du-Var** (arrêté préfectoral du 27/04/2023 et éléments constitutifs du dossier).
- Ajout d'un document complémentaire au dossier du PUP « Chagall » à **Vence** (avenant N°2).

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Nice Côte d'Azur (mise à jour du dossier avec des documents complémentaires).

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) : ajout de l'arrêté préfectoral du 04/08/2022 portant approbation des avenants n°1 et n°2 de la ZAC Nice Méridia.

Suppression de la « liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues » pour la commune du Broc.

ARTICLE 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Dans les mairies des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- À la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées. Il sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : une ampliation du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel métropolitain, à Nice, le

13 OCT, 2023

**Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
à l'Urbanisme, à l'Aménagement, au Foncier**



Anne RAMOS-MAZZUCCO